

## Scénarios budgétaires pour 2023-2025 et projet de résolution sur les questions financières et budgétaires

### Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à :

- i. prendre note du contenu du présent rapport ;
- ii. confirmer les scénarios budgétaires à soumettre à l'examen de la 14<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes ;
- iii. examiner le projet de résolution proposé sur les questions financières et budgétaires.

1. Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides a préparé trois scénarios de budget administratif à soumettre à l'examen du Comité permanent. Il vise également à obtenir l'aval du Comité permanent concernant la présentation de ces scénarios à la Conférence des Parties contractantes. Outre le budget administratif, le Secrétariat Ramsar s'efforcera d'obtenir des fonds non administratifs supplémentaires, le cas échéant.

### Scénarios de budgets administratifs pour la période triennale 2023-2025 (annexe 1)

2. Pour la période triennale 2023-2025, trois scénarios de budget administratifs sont proposés en annexe 1, qui ne comportent pas de demandes de financement fondées sur les projets de résolutions soumis. Les trois scénarios sont :
  - a. augmentation de 0 % par rapport aux budgets pour les périodes triennales 2016-2018 et 2019-2021 (scénario A) ;
  - b. augmentation de 2,8 % (438 000 CHF) par rapport au budget pour la période triennale 2019-2022, ce qui implique une augmentation de 2,7 % des contributions des Parties contractantes (scénario B) ;
  - c. augmentation de 4,2 % (674 000 CHF) par rapport au budget pour la période triennale 2019-2022, ce qui implique une augmentation de 4,3 % des contributions des Parties contractantes (scénario C).

Les détails du budget administratif par département / catégorie ont été conservés pour aider les Parties contractantes à voir comment leurs contributions seront dépensées.

3. Le **scénario à 0 % (A)** comprend les hypothèses suivantes, qui s'appliquent aussi aux scénarios B et C, sauf indication contraire :
- a. Le montant total des contributions en francs suisses (CHF) de toutes les Parties contractantes sont reçues, sur la base du barème des quotes-parts des Nations Unies, y compris une contribution volontaire de 22 % des États-Unis d'Amérique.
  - b. Maintien du niveau actuel du financement administratif pour rémunérer le personnel.
  - c. Les dépenses de personnel ont été budgétisées sur la base des coûts réels actuels, conformément à la politique de l'UICN. La plupart des conventions administrées par l'ONU élaborent leurs budgets sur la base de coûts standard et le Secrétariat recommande de prendre cette direction afin de garder une certaine souplesse en cas de changements et d'ajustements en matière de personnel et de prestations sociales. Une provision a été incluse afin de garantir une certaine souplesse en cas de changement de personnel et de ses prestations sociales.
  - d. Comme indiqué dans la Résolution XIII.2, paragraphe 15, un déficit de 228 000 CHF dans le budget des fonctions administratives du Secrétariat : 120 000 CHF pour la communication, la traduction, les publications et rapports ; 60 000 CHF pour les déplacements du personnel (15 000 CHF pour les voyages des cadres supérieurs du Secrétariat, 15 000 CHF pour les voyages Mobilisation des ressources et sensibilisation et 30 000 CHF pour les voyages Appui et conseils aux régions) ; 15 000 CHF pour l'application du GEST et 33 000 CHF pour la planification et le renforcement des capacités) a été créé pour permettre l'ajout d'un poste d'assistant financier et comptable, et la COP13 a approuvé l'utilisation de l'excédent de la période triennale précédente pour couvrir ce déficit. Les frais de personnel inscrits dans le scénario A du budget 2023-2025 incluent ce poste d'assistant financier et comptable, qui se traduit par le même déficit dans le budget administratif. Le Secrétariat a recommandé dans le document SC59/2022 Doc 8.1 *Rapport sur les questions financières pour 2019-2021 et 2022* d'utiliser l'excédent de la période triennale 2019-2021 d'un même montant de 228 000 CHF pour couvrir ce déficit. Le scénario A présuppose que le Comité permanent approuve l'utilisation de l'excédent à cette fin, en suivant la même approche que lors de la période triennale précédente, de sorte que le budget couvrant les tâches administratives du Secrétariat soit rétabli.
  - e. Conformément aux Lignes directrices de l'UICN relatives à la rémunération des ressources humaines, les salaires du personnel comprennent un système d'augmentation et de prime fondé sur les performances que le Secrétariat Ramsar a mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, lorsque le Secrétariat a également appliqué la politique de promotion de l'UICN. Le budget approuvé par la COP13 pour 2019-2021 inclut la provision pour mettre en œuvre ces deux politiques. Le Secrétariat a intégré une augmentation annuelle dans le budget approuvé par la COP13 pour couvrir les bonnes performances et les promotions. Cependant, il n'est pas possible de conserver de manière durable une telle augmentation sur le long terme sans augmenter l'enveloppe budgétaire affectée au personnel. Le Secrétariat propose donc de conserver le système de primes inscrit dans le scénario A avec une provision à cet effet, et de soumettre à l'examen des Parties contractantes la possibilité d'attribuer des augmentations de salaire liées aux performances dans les scénarios B et C. De l'avis du Secrétariat, il est important de se doter de telles mesures pour appliquer les politiques et les lignes directrices de l'UICN, ainsi que pour fournir les incitations nécessaires pour retenir le personnel et le récompenser lorsque ses performances sont bonnes, voire exceptionnelles.

- f. Le Secrétariat tient à noter que le budget 2022 approuvé par la troisième Session extraordinaire de la Conférence des Parties contractantes (ExCOP3) n'incluait que la provision pour les primes et ne permettait donc pas d'augmentations fondées sur la performance.
- g. Le Secrétariat tient également à souligner que l'UICN mettra à jour ses lignes directrices relatives à la rémunération durant le second semestre 2022.
- h. Le montant total des coûts salariaux et des coûts connexes représente environ 71 % du budget administratif, c'est-à-dire qu'il est maintenu au même niveau que pendant la période 2019-2021<sup>1</sup>. Il n'est donc pas possible dans ce scénario d'appliquer des augmentations de salaire et des promotions fondées sur les performances. Cependant, en maintenant les salaires au même niveau, le Secrétariat ne peut pas continuer à donner les augmentations fondées sur la performance décidées en 2019, et il ne dispose d'aucune ressource pour les promotions et la rétention du personnel.
- i. Par rapport au budget triennal 2019-2021, les coûts de recrutement et de départ du personnel ont été augmentés de 77 000 CHF, sur la base des coûts réels.
- j. Le coût des services administratifs de l'UICN a été réduit de 57 000 CHF par rapport à la période triennale précédente grâce aux changements apportés au système de l'UICN d'organisation des voyages. L'UICN a supprimé le service de voyage inscrit au budget lors de la précédente période triennale au printemps 2020 en raison des restrictions de déplacements liées au COVID-19, la réservation des billets se fait par l'intermédiaire du centre d'appel et des plateformes internet de l'agence de voyages et les prestations de service sont incluses dans les frais de voyage.
- k. En outre, par rapport au budget triennal 2019-2021, l'Appui et le développement du Web/TI a été réduit de 11 000 CHF, car le Secrétariat prévoit une baisse des dépenses d'appui pour l'hébergement, la maintenance et les développements informatiques limités après la refonte du site prévue en 2022.
- l. Par rapport à la période triennale précédente, le budget prévu pour les voyages a été ajusté avec une réaffectation de 24 000 CHF de la section C Appui et conseils aux régions du budget à la section E Sciences et Politiques, conformément aux obligations figurant dans le plan de travail du Secrétariat, tandis que le budget global reste le même que pendant la période triennale 2019-2021 et représente 3 % du budget administratif.
- m. Comme dans la période triennale précédente, 100 000 CHF par an sont inscrits au budget pour financer le démarrage d'Initiatives régionales Ramsar.
- n. Aucun financement n'est prévu dans le budget administratif pour les Missions consultatives Ramsar, les sessions de la Conférence des Parties contractantes ou pour les réunions régionales précédant la COP, comme c'était le cas pour la période triennale 2019-2021 (à l'exception des dépenses liées aux sessions de la COP figurant dans le scénario budgétaire C).
- o. Par rapport à la période triennale précédente, le montant affecté aux provisions a été maintenu. Toutefois, conformément à la Décision SC58-31 du Comité permanent, les

---

<sup>1</sup> Les salaires et autres prestations d'emploi sont regroupés conformément à la Décision SC59-27.

provisions sont présentées dans deux lignes budgétaires distinctes : a) provisions pour le personnel et b) provision pour les contributions impayées. Ainsi, sur la base des ajustements moyens des provisions pour le personnel durant la période triennale 2019-2021, le Secrétariat a réparti le montant de 50 000 CHF alloué durant la période triennale 2019-2021 en affectant 20 000 CHF aux provisions pour le personnel et 30 000 CHF à la provision pour les contributions impayées.

- p. Le montant affecté aux provisions pour le personnel a été calculé sur la base des chiffres réels de la période triennale précédente. Le montant de la provision pour les contributions impayées ne sera pas suffisant, donc des économies réalisées dans le budget administratif devront être affectées chaque année à cette ligne budgétaire sur la base des calculs réels. Cela s'explique par le fait que la Convention applique la nouvelle méthodologie de calcul des provisions pour contributions impayées depuis juin 2019, suite à la demande de l'auditeur externe et à la décision SC57-39 du Comité permanent. Le Secrétariat estime que la provision pour contributions impayées s'élèvera à un montant total pouvant aller jusqu'à 450 000 CHF (jusqu'à un maximum de 150 000 CHF par an). Le montant de 90 000 CHF étant déjà inclus dans le budget (30 000 CHF par an), une attribution supplémentaire jusqu'à un maximum de 360 000 CHF (120 000 CHF par an) sera nécessaire pour couvrir ces dépenses durant la période triennale 2023-2025. Le Secrétariat suggère de couvrir ces dépenses avec l'excédent de la période triennale précédente relevé dans le document SC59/2022 Doc 8.1 *Rapport sur les questions financières pour 2019, 2021 et 2022*. Ainsi, le scénario A dépend de l'approbation de l'utilisation de l'excédent de la période 2019-2022 à cette fin.
4. Dans le **scénario (B) prévoyant une augmentation de 2,8 %**, l'augmentation totale du budget serait de 438 000 CHF au cours de la période triennale, ce qui représenterait un nouveau budget total de 15 681 000 CHF, avec l'ajout des rubriques suivantes par rapport au scénario A :
- a. Une augmentation des coûts de personnel de 210 000 CHF afin d'inclure une provision au titre des augmentations de salaire et des promotions fondées sur les performances, conformément au cadre de compétences et aux lignes directrices de l'UICN sur les promotions mis en œuvre par le Secrétariat en 2019.
- b. Une augmentation de 228 000 CHF pour combler le déficit créé par l'introduction dans le budget d'un poste d'assistant financier et comptable. Cette somme serait allouée aux lignes budgétaires d'origine sur lesquelles les ressources ont été prélevées, comme indiqué dans la Résolution XIII.2, paragraphe 15, de la manière suivante : 120 000 CHF pour la communication, la traduction, les publications et rapports ; 60 000 CHF pour les déplacements du personnel (15 000 CHF pour les voyages des cadres supérieurs du Secrétariat, 15 000 CHF pour les voyages Mobilisation des ressources et sensibilisation et 30 000 CHF pour les voyages Appui et conseils aux régions) ; 15 000 CHF pour l'application du GEST et 33 000 CHF pour la planification et le renforcement des capacités ;
- c. En raison des augmentations susmentionnées, le montant total des salaires et des coûts connexes représenterait environ 70 % du montant total du budget administratif.
- d. Comme dans le scénario A, un montant supplémentaire de 360 000 CHF sera nécessaire pour couvrir les provisions pour contributions impayées. Le Secrétariat suggère de les couvrir avec l'excédent du budget administratif de la période triennale précédente, comme présenté plus haut dans le paragraphe 3.p.

5. Dans le **scénario à augmentation de 4,2 % (C)**, l'augmentation totale du budget serait de 674 000 CHF au cours de la période triennale, ce qui représente un nouveau budget d'un montant total de 15 917 000 CHF. Le scénario C comprend les ajouts mentionnés dans le scénario B et également une allocation de 236 000 CHF en 2025 au titre des coûts associés à la COP15 (services d'interprétation, de traduction, rédaction de rapports, impression et salles de conférence, ainsi que coûts opérationnels). Des dépenses budgétaires similaires figurent régulièrement dans les budgets de conventions comparables, comme la Convention sur les espèces migratrices et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Sans cette allocation budgétaire, les coûts devraient être couverts par le pays hôte.
6. Comme dans les scénarios A et B, un montant supplémentaire de 360 000 CHF sera nécessaire pour couvrir les provisions pour contributions impayées. Le Secrétariat suggère de les couvrir avec l'excédent du budget administratif de la période triennale précédente, comme présenté plus haut dans le paragraphe 3.p.

### Structure des scénarios du budget administratif

7. Pour maintenir la méthode actuelle qui répertorie les dépenses par département / catégorie, le Secrétariat propose de maintenir la même structure budgétaire que celle de la période triennale précédente.
8. Les principaux changements de présentation résultant des décisions du Comité permanent sont les suivants :
  - a. Les provisions ont été séparées en deux lignes budgétaires : 1) les provisions pour le personnel et 2) les provisions pour couvrir les contributions impayées, ceci afin de favoriser une meilleure gestion et de garantir la transparence de l'utilisation des provisions (conformément à la Décision SC58-31 du Comité permanent).
  - b. La ligne budgétaire regroupant les « salaires, charges sociales et autres prestations » comprend « autres prestations » pour chaque poste budgétaire, en reconnaissant que ce changement d'imputation entre les lignes budgétaires ne traduit pas un changement des niveaux de financement (conformément à la Décision SC59-27).
  - c. Budgétiser les coûts de personnel par département pour lequel il travaille actuellement, conformément au tableau 1 ci-dessous. Le Tableau 1 reflète la manière dont les postes financés par le budget administratif sont budgétisés dans les scénarios proposés, en montrant explicitement l'affectation des salaires et des charges sociales aux différentes lignes budgétaires.

*Tableau 1 : Tableau des effectifs actuels (scénario A)*

Cadres supérieurs du Secrétariat et gouvernance	1 S, 1 D, 1 P2, 2 A3
Mobilisation des ressources et sensibilisation	2 P2, 1 A3
Appui et conseils aux régions	4 M1, 4 JP
Sciences et politiques	1 M1, 2 P2, 1 P1
Administration	1 P2, 1 P1 (50 %), 1 A3
<b>Total</b>	<b>22,5 membres du personnel</b>

Note : Niveaux selon les politiques et lignes directrices de l'UICN sur le classement des emplois. S = Secrétaire général ; M1-M2 = postes de cadres ; P1-P2 = postes professionnels ; A1-A3 = poste de soutien administratif ; JP = postes d'administrateurs auxiliaires.

### **Fonds non administratifs à lever**

9. Outre le budget administratif, les priorités de financement non administratif du Secrétariat sont décidées par la Conférence des Parties contractantes. Il s'agit notamment des principaux domaines de travail du Secrétariat et des priorités identifiées dans les résolutions adoptées par la Conférence des Parties contractantes.

### **Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires**

10. Le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires à soumettre à la COP14 est présenté ci-dessous.

## **Projet de Résolution 14.xx**

### **Questions financières et budgétaires**

1. RAPPELANT les dispositions budgétaires établies par l'Article 6, alinéas 5 et 6, de la Convention ;
2. RAPPELANT la Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats* et les dispositions connexes de la Résolution XIII.2 *Questions financières et budgétaires* et la Résolution ExCOP3.2 *Questions financières et budgétaires : budget administratif 2022* ;
3. RECONNAISSANT AVEC SATISFACTION que la majorité des Parties contractantes ont versé promptement leurs contributions au budget administratif de la Convention ; mais CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que plusieurs Parties contractantes ont encore d'importants arriérés de contributions (voir document COP14 Doc.xx, *Rapport sur les questions financières et budgétaires*) ;
4. NOTANT AVEC GRATITUDE les contributions financières supplémentaires versées volontairement par nombre de Parties contractantes, notamment celles de Parties contractantes d'Afrique spécifiquement affectées aux Initiatives régionales africaines (conformément au paragraphe 23 de la Résolution X.2, *Questions financières et budgétaires*), ainsi que les contributions d'organisations non gouvernementales et du secteur privé destinées aux activités du Secrétariat ;
5. RAPPELANT la *Délégation d'autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* signée par le Directeur général de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Président du Comité permanent de la Convention, le 29 janvier 1993, et la *Note supplémentaire à la délégation d'autorité* signée à la même date ;
6. SE FÉLICITANT des services financiers et administratifs fournis au Secrétariat Ramsar par l'UICN, conformément à l'Accord de services conclu entre la Convention de Ramsar et l'UICN et révisé en 2009 ;
7. NOTANT que les Parties contractantes ont été tenues informées de la situation financière du Secrétariat de la Convention dans les rapports financiers annuels vérifiés pour les exercices 2018 à 2021 et les procès-verbaux des réunions du Comité permanent de 2019 à 2022 ; et
8. CONSCIENTE de la nécessité de poursuivre le renforcement des partenariats financiers avec les organisations internationales et autres organismes concernés et de réfléchir à de nouvelles possibilités de financement par le biais de leurs mécanismes financiers ;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. PREND NOTE que depuis la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13), en 2018, le Secrétariat a continué à améliorer considérablement sa gestion des fonds de la Convention avec prudence, efficacité et transparence.
10. EXPRIME SA RECONNAISSANCE aux Parties contractantes qui ont siégé au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent durant la période triennale 2019-2021 et en 2022, en particulier, au Mexique, qui en a assuré la présidence.

11. DÉCIDE que les *Dispositions relatives à l'administration financière de la Convention*, énoncées à l'annexe 3 de la Résolution 5.2, Résolution *Questions financières et budgétaires* (1993), seront intégralement appliquées pendant la période triennale 2023-2025.
12. DÉCIDE EN OUTRE que le Sous-groupe sur les finances, tel qu'établi par la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires* (1996), sera prorogé et continuera de fonctionner sous les auspices du Comité permanent, en assumant les rôles et responsabilités énoncés dans ladite résolution, et comprendra un représentant au Comité permanent de chaque région Ramsar plus le président sortant du Sous-groupe sur les finances, ainsi que toute autre Partie contractante intéressée, compte tenu du fait qu'il est souhaitable d'avoir une participation régionale équitable et nécessaire de s'assurer que le groupe est d'une taille gérable, et désignera un de ses membres comme président; et NOTE que l'aide aux déplacements des Parties contractantes éligibles pour assister aux réunions du Sous-groupe sera limitée aux représentants régionaux du Comité permanent.
13. NOTE que le budget 2023-2025 comprend un élément administratif financé par les contributions des Parties contractantes et que le Secrétariat recherchera des ressources non administratives supplémentaires conformément aux priorités identifiées par la Conférence des Parties ; et DEMANDE que le Secrétariat continue à rechercher de nouvelles approches et à élaborer des outils pour garantir un soutien financier volontaire aux projets prioritaires n'ayant pas actuellement de financement.
14. APPROUVE le budget administratif pour la période triennale 2023-2025 tel qu'il figure à l'annexe 1 de la présente Résolution, pour permettre l'application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.
15. APPROUVE l'utilisation d'un montant de 228 000 CHF de l'excédent administratif pour la période triennale 2019-2021, pour compléter le budget triennal 2023-2025 approuvé dans les domaines suivants : 120 000 CHF pour la communication, la traduction, les publications et rapports; 60 000 CHF pour les déplacements du personnel (15 000 CHF pour les voyages des cadres supérieurs du Secrétariat, 15 000 CHF pour les voyages Mobilisation des ressources et sensibilisation et 30 000 CHF pour les voyages Appui et conseils aux régions) ; 15 000 CHF pour l'application du GEST et 33 000 CHF pour la Planification et le renforcement des capacités ; et DEMANDE au Secrétariat de parvenir à l'équilibre budgétaire avant la fin de la période triennale 2023-2025<sup>2</sup>.
16. APPROUVE l'utilisation d'un montant de 360 000 CHF de l'excédent de la période triennale 2019-2021, pour augmenter la provision pour les contributions impayées de la période triennale 2023-2025.
17. EXHORTE les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions à redoubler d'efforts pour les régler le plus rapidement possible afin de renforcer la viabilité financière de la Convention grâce aux contributions de toutes les Parties contractantes.
18. CHARGE le Secrétariat de contacter les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions de plus de trois ans pour les aider à définir les solutions appropriées qui leur permettront de rectifier la situation et de solliciter un plan de paiement des contributions et rendre compte à chaque réunion du Comité permanent et session de la Conférence des Parties contractantes sur les mesures prises à cet égard et les résultats obtenus ; et DÉCIDE que le Comité permanent

---

<sup>2</sup> Ce paragraphe est proposé pour le scénario budgétaire A et adopte la même approche que le paragraphe 15 de la Résolution XIII.2.



continuera d'étudier les mesures appropriées concernant les Parties n'ayant pas réglé leurs arriérés de contributions ni soumis de plan de paiement à cet effet.

19. DEMANDE aux représentants régionaux siégeant au Comité permanent d'approcher les Parties contractantes de leurs régions respectives qui ont des arriérés de contributions pour les encourager à définir des solutions appropriées afin de rectifier la situation.
20. NOTE AVEC PRÉOCCUPATION la situation des contributions non administratives des Parties contractantes ; et ENCOURAGE les Parties contractantes, entre autres, à augmenter ces contributions.
21. ENCOURAGE les Parties contractantes et INVITE d'autres gouvernements, les institutions financières, les Organisations internationales partenaires et autres partenaires d'exécution, à soutenir l'application de la Convention de Ramsar.
22. PREND NOTE du plan de travail de mobilisation des ressources pour la Convention approuvée par le Comité permanent et PRIE le Secrétariat de la mettre à jour pour tenir compte des priorités identifiées par les Parties contractantes à la COP14 et de la communiquer, pour examen, au Comité permanent à sa 62<sup>e</sup> Réunion.
23. SE FÉLICITE de l'alignement du Secrétariat sur les politiques et procédures de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour la gestion des fonds non administratifs.
24. CHARGE le Secrétariat de fournir aux Initiatives régionales Ramsar (IRR) en Afrique, sur une base annuelle, le solde disponible du fonds africain de contributions volontaires ; et INVITE ces IRR à soumettre au Secrétariat, dans leurs rapports, des demandes d'accès aux fonds disponibles, conformément aux dispositions de la Résolution 14.xx, *Les Initiatives régionales Ramsar 2023-2025*.
25. INVITE les représentants régionaux africains au Comité permanent à décider de l'utilisation de ces fonds mentionnés au paragraphe 24 de la présente Résolution, en fonction des demandes soumises par les IRR et à informer le Secrétariat en conséquence.
26. RÉAFFIRME la décision prise lors de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes qui charge le Secrétariat, dans le cadre juridique et dans les limites de son mandat actuels d'aider, comme il convient, les Parties contractantes à administrer les projets financés par des fonds non administratifs, y compris, sans toutefois s'y limiter, les appels de fonds pour les IRR ; et qui donne instruction au personnel du Secrétariat décrit dans l'annexe 3, rémunéré par des fonds administratifs, de ne pas prendre part à l'administration quotidienne des projets financés par des fonds non administratifs, car ce rôle incombe au personnel du Secrétariat rémunéré à ces fins par des fonds non administratifs.
27. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à revoir les affectations budgétaires administratives d'un poste budgétaire à l'autre en fonction des fluctuations importantes, à la hausse ou à la baisse, durant la période concernée, des coûts, du taux d'inflation, des revenus d'intérêts ou d'impôts prévus au budget sans augmenter les contributions des Parties ou les charges payées à l'UICN au-dessus du maximum de 13 % prévu au budget.

28. RECONNAÎT les avantages de la flexibilité des lignes budgétaires au titre des déplacements afin de mettre en œuvre le plan de travail du Secrétariat pour la période triennale ; et RÉAFFIRME la décision prise à la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes qui autorise la Secrétaire générale à transférer des ressources d'une ligne budgétaire allouée aux déplacements à l'autre en veillant à informer le Sous-groupe sur les finances et à rendre compte de ces transferts au Comité permanent à sa réunion suivante.
29. DÉCIDE que la contribution de chaque Partie contractante au budget administratif devra être conforme au barème des quotes-parts le plus récent applicable aux contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, sauf pour les Parties contractantes dont les contributions annuelles au budget administratif de la Convention de Ramsar seraient inférieures à 1 000 CHF une fois appliqué le barème des Nations Unies, auquel cas leur contribution annuelle sera de ce même montant. Les contributions estimées au budget administratif pour la période triennale 2023-2025 sont présentées à l'annexe 2 de la présente Résolution.
30. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes de s'acquitter promptement de leur contribution avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ou dès que le cycle budgétaire des pays concernés le permettra.
31. EXPRIME sa gratitude aux gouvernements de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Norvège, ainsi qu'aux États-Unis d'Amérique et à Danone, à la Nagao Natural Environment Foundation pour leurs contributions volontaires aux activités non administratives
32. RÉAFFIRME la décision prise à la 11<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (dans la Résolution XI.2, *Questions financières et budgétaires*) selon laquelle le Fonds de réserve :
  - a. pare aux dépenses imprévues et inévitables ;
  - b. absorbe les excédents (ou les déficits) du budget administratif de la période triennale ;
  - c. s'établit à 6 % au minimum et 15 % au maximum du budget administratif annuel de la Convention ; et
  - d. est administré par la Secrétaire générale avec l'approbation du Sous-groupe sur les finances établi par le Comité permanent.
33. DEMANDE au Secrétariat de tout mettre en œuvre pour maintenir le Fonds de réserve pendant la période triennale 2023-2025, de rendre compte une fois par an de la situation du Fonds au Comité permanent et de demander son accord au Sous-groupe sur les finances avant toute utilisation du Fonds.
34. RÉAFFIRME la décision prise lors de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties contractantes (dans la Résolution XII.2 *Questions financières et budgétaires*) qui autorise la Secrétaire générale, dans les limites des règles de l'UICN, à ajuster les niveaux des effectifs, les chiffres et la structure du Secrétariat figurant à l'annexe 3 de la présente Résolution, à condition que ces ajustements se situent dans les limites des coûts indiqués et soient conformes à la *Délégation d'autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* de 1993 et à sa *Note supplémentaire*.
35. NOTE AVEC SATISFACTION la transparence et la responsabilité concernant les opérations du Secrétariat que la Secrétaire générale a encouragées au cours de la période triennale écoulée ; et NOTE ÉGALEMENT que, afin de renforcer encore ces efforts, le Secrétariat a établi une section sur le site web de la Convention pour publier des informations visant à garantir la transparence et la responsabilité, notamment les rapports d'audit achevés et acceptés ; les

règles et règlements financiers ; les rapports annuels de la Secrétaire générale au Comité permanent ; les procédures d'engagement avec le secteur privé ; les documents relatifs aux codes de conduite et à l'éthique professionnelle du personnel ; la Délégation de pouvoir de 1993 et sa Note supplémentaire ; les politiques de lutte contre la fraude et contre le harcèlement ; les règles et protections relatives aux lanceurs d'alarme ; les politiques sur les conflits d'intérêts ; les politiques d'équité et d'égalité entre les sexes ; ainsi que toutes autres informations pertinentes ; et DEMANDE que le Secrétariat poursuive des efforts pendant la période 2023- 2025.

36. PRIE le Secrétariat de considérer les Parties contractantes qui sont sur la liste des petits États insulaires en développement (PEID) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement comme étant éligibles à l'aide au voyage de délégués, que ces États soient ou non classés officiellement comme tels pour des motifs économiques sur la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
37. CONFIRME que la présente Résolution et ses annexes remplacent la Résolution XIII.2, *Questions financières et budgétaires*, Résolution ExCOP3.2, *Questions financières et budgétaires : budget administratif 2022* et le paragraphe 11 a) de la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires*.

## Annexe 1<sup>3</sup>

### Scénarios budgétaires proposés pour 2023-2025

#### Scénario A, 0 % d'augmentation par rapport à la période triennale 2019-2021

Budget Ramsar proposé pour 2023-2025 en milliers de CHF	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Total Budget 2023-2025
<b>REVENUS</b>				
Contributions des Parties contractantes	3 778	3 778	3 778	11 334
Contributions volontaires	1 066	1 066	1 066	3 198
Impôts	225	225	225	675
Revenus d'intérêts	12	12	12	36
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>5 081</b>	<b>5 081</b>	<b>5 081</b>	<b>15 243</b>
<b>DÉPENSES</b>				
<b>A. Cadres supérieurs du Secrétariat &amp; Gouvernance</b>	<b>1 050</b>	<b>1 062</b>	<b>1 057</b>	<b>3 169</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 010	1 022	1 017	3 049
Voyages	40	40	40	120
<b>B. Mobilisation des ressources et sensibilisation</b>	<b>508</b>	<b>508</b>	<b>508</b>	<b>1 524</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	352	352	352	1 056
Programme de CESP	30	30	30	90
Communications, traductions, publications et rapports	60	60	60	180
Appui et développement du Web/TI	56	56	56	168
Voyages	10	10	10	30
<b>C. Appui et conseils aux régions</b>	<b>1 309</b>	<b>1 316</b>	<b>1 318</b>	<b>3 943</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 242	1 249	1 251	3 742
Voyages	67	67	67	201
<b>D. Appui aux Initiatives régionales</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Réseaux et centres régionaux	100	100	100	300
<b>E. Sciences et Politiques</b>	<b>840</b>	<b>817</b>	<b>820</b>	<b>2 477</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	652	649	652	1 953
Mise en œuvre du programme du GEST	35	35	35	105
Déplacement du Président du GEST	5	5	5	15
Réunions du GEST	50	50	50	150
Service d'information sur les Sites Ramsar (entretien et développement)	80	60	60	200
Voyages	18	18	18	54
<b>G. Administration</b>	<b>474</b>	<b>478</b>	<b>478</b>	<b>1 430</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	331	331	331	993
Recrutement et indemnités de départ	48	52	52	152
Équipements/Fournitures de bureau	95	95	95	285
Planification et renforcement des capacités	0	0	0	0
<b>H. Services au Comité permanent</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>450</b>
Appui aux délégués du Comité permanent	45	45	45	135
Réunions du Comité permanent	10	10	10	30
Services de traduction pour le Comité permanent	60	60	60	180
Services d'interprétation simultanée lors des réunions du Comité permanent	35	35	35	105
<b>I. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)</b>	<b>541</b>	<b>541</b>	<b>541</b>	<b>1 623</b>
Administration, ressources humaines, services financiers & informatiques	541	541	541	1 623

<sup>3</sup> Le tableau du résolution finale sera cohérent avec les années précédentes et ne comprendra que les totaux des principales catégories.

<b>J. Divers – Fonds de réserve</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>327</b>
Provisions pour le personnel	20	20	20	60
Provisions pour contributions impayées	30	30	30	90
Services juridiques	59	59	59	177
<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>5 081</b>	<b>5 081</b>	<b>5 081</b>	<b>15 243</b>

**Scénario B, 2,8 % d'augmentation par rapport à la période triennale 2019-2021**

<b>2,8 % d'augmentation, budget proposé 2023-2025 en milliers de CHF</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Total Budget 2023-2025</b>
<b>REVENUS</b>				
Contributions des Parties contractantes	3 878	3 878	3 878	11 634
Contributions volontaires	1 094	1 094	1 094	3 282
Impôts	243	243	243	729
Revenus d'intérêts	12	12	12	36
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>5 227</b>	<b>5 227</b>	<b>5 227</b>	<b>15 681</b>
<b>DÉPENSES</b>				
<b>A. Cadres supérieurs du Secrétariat &amp; Gouvernance</b>	<b>1 064</b>	<b>1 087</b>	<b>1 091</b>	<b>3 242</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 019	1 042	1 046	3 107
Voyages	45	45	45	135
<b>B. Mobilisation des ressources et sensibilisation</b>	<b>556</b>	<b>560</b>	<b>563</b>	<b>1 679</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	355	359	362	1 076
Programme de CESP	30	30	30	90
Communications, traductions, publications et rapports	100	100	100	300
Appui et développement du Web/TI	56	56	56	168
Voyages	15	15	15	45
<b>C. Appui et conseils aux régions</b>	<b>1 331</b>	<b>1 350</b>	<b>1 364</b>	<b>4 045</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 254	1 273	1 287	3 814
Voyages	77	77	77	231
<b>D. Appui aux Initiatives régionales</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Réseaux et centres régionaux	100	100	100	300
<b>E. Sciences et Politiques</b>	<b>850</b>	<b>834</b>	<b>843</b>	<b>2 527</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	657	661	670	1 988
Mise en œuvre du programme du GEST	40	40	40	120
Déplacement du Président du GEST	5	5	5	15
Réunions du GEST	50	50	50	150
Service d'information sur les Sites Ramsar (entretien et développement)	80	60	60	200
Voyages	18	18	18	54
<b>G. Administration</b>	<b>526</b>	<b>496</b>	<b>466</b>	<b>1 488</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	335	338	341	1 014
Recrutement et indemnités de départ	85	52	19	156
Équipements/Fournitures de bureau	95	95	95	285
Planification et renforcement des capacités	11	11	11	33
<b>H. Services au Comité permanent</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>450</b>
Appui aux délégués du Comité permanent	45	45	45	135
Réunions du Comité permanent	10	10	10	30
Services de traduction pour le Comité permanent	60	60	60	180
Services d'interprétation simultanée lors des réunions du Comité permanent	35	35	35	105
<b>I. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)</b>	<b>541</b>	<b>541</b>	<b>541</b>	<b>1 623</b>
Administration, ressources humaines, services financiers & informatiques	541	541	541	1 623
<b>J. Divers – Fonds de réserve</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>327</b>
Provisions pour le personnel	20	20	20	60
Provisions pour contributions impayées	30	30	30	90
Services juridiques	59	59	59	177
<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>5 227</b>	<b>5 227</b>	<b>5 227</b>	<b>15 681</b>

**Scénario C, 4,2 % d'augmentation par rapport à la période triennale 2019-2021**

<b>4,2 % d'augmentation, budget proposé 2023-2025 en milliers de CHF</b>	<b>Budget 2023</b>	<b>Budget 2024</b>	<b>Budget 2025</b>	<b>Total Budget 2023-2025</b>
<b>REVENUS</b>				
Contributions des Parties contractantes	3 878	3 878	4 090	11 846
Contributions volontaires	1 094	1 094	1 118	3 306
Impôts	243	243	243	729
Revenus d'intérêts	12	12	12	36
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>5 227</b>	<b>5 227</b>	<b>5 463</b>	<b>15 917</b>
<b>DÉPENSES</b>				
<b>A. Cadres supérieurs du Secrétariat &amp; Gouvernance</b>	<b>1 064</b>	<b>1 087</b>	<b>1 091</b>	<b>3 242</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 019	1 042	1 046	3 107
Voyages	45	45	45	135
<b>B. Mobilisation des ressources et sensibilisation</b>	<b>556</b>	<b>560</b>	<b>563</b>	<b>1 679</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	355	359	362	1 076
Programme de CESP	30	30	30	90
Communications, traductions, publications et rapports	100	100	100	300
Appui et développement du Web/TI	56	56	56	168
Voyages	15	15	15	45
<b>C. Appui et conseils aux régions</b>	<b>1 331</b>	<b>1 350</b>	<b>1 364</b>	<b>4 045</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 254	1 273	1 287	3 814
Voyages	77	77	77	231
<b>D. Appui aux Initiatives régionales</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Réseaux et centres régionaux	100	100	100	300
<b>E. Sciences et Politiques</b>	<b>850</b>	<b>834</b>	<b>843</b>	<b>2 527</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	657	661	670	1 988
Mise en œuvre du programme du GEST	40	40	40	120
Déplacement du Président du GEST	5	5	5	15
Réunions du GEST	50	50	50	150
Service d'information sur les Sites Ramsar (entretien et développement)	80	60	60	200
Voyages	18	18	18	54
<b>G. Administration</b>	<b>526</b>	<b>496</b>	<b>466</b>	<b>1 488</b>
Salaires, charges sociales et autres prestations	335	338	341	1 014
Recrutement et indemnités de départ	85	52	19	156
Équipements/Fournitures de bureau	95	95	95	285
Planification et renforcement des capacités	11	11	11	33
<b>H. Services au Comité permanent</b>	<b>150</b>	<b>150</b>	<b>386</b>	<b>686</b>
Appui aux délégués du Comité permanent	45	45	45	135
Réunions du Comité permanent	10	10	10	30
Services de traduction pour le Comité permanent	60	60	60	180
Services d'interprétation simultanée lors des réunions du Comité permanent	35	35	35	105
Conférence des Parties contractantes	0	0	236	236
<b>I. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)</b>	<b>541</b>	<b>541</b>	<b>541</b>	<b>1 623</b>
Administration, ressources humaines, services financiers & informatiques	541	541	541	1 623
<b>J. Divers – Fonds de réserve</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>327</b>
Provisions pour le personnel	20	20	20	60
Provisions pour contributions impayées	30	30	30	90
Services juridiques	59	59	59	177
<b>MONTANT TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>5 227</b>	<b>5 227</b>	<b>5 463</b>	<b>15 917</b>

## Annexe 2

### Contributions estimées des Parties contractantes au budget administratif pour 2023-2025<sup>4</sup>

Partie contractante (membre au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	Barème ONU 2022- 2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2019 -2021	Contribution annuelle estimée 2023- 2025 Scénario A	Contribution annuelle estimée 2023- 2025 Scénario B	Contribution annuelle estimée 2025 Scénario C***
Afrique du Sud	0,244	0,250 %	13 313	11 947	12 267	12 862
Albanie	0,008	0,008 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Algérie	0,109	0,112 %	6 755	5 337	5 480	5 746
Allemagne	6,111	6,274 %	298 081	299 212	307 231	322 134
Andorre	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Angola	0,010	0,010 %	0	1 000	1 000	1 000
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Argentine	0,719	0,738 %	44 786	35 204	36 148	37 901
Arménie	0,007	0,007 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Australie	2,111	2,167 %	108 171	103 361	106 131	111 279
Autriche	0,679	0,697 %	33 136	33 246	34 137	35 793
Azerbaïdjan	0,030	0,031 %	2 398	1 469	1 508	1 581
Bahamas	0,019	0,020 %	1 000	1 000	1 000	1 002
Bahreïn	0,054	0,055 %	2 447	2 644	2 715	2 847
Bangladesh	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Barbade	0,008	0,008 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Bélarus	0,041	0,042 %	2 398	2 007	2 061	2 161
Belgique	0,828	0,850 %	40 185	40 541	41 628	43 647
Belize	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Bénin	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Bhoutan	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,020 %	1 000	1 000	1 000	1 002
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Botswana	0,015	0,015 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Brésil	2,013	2,067 %	144 293	98 562	101 204	106 113
Bulgarie	0,056	0,057 %	2 252	2 742	2 815	2 952
Burkina Faso	0,004	0,004 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Burundi	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Cabo Verde	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Cambodge	0,007	0,007 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Cameroun	0,013	0,013 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Canada	2,628	2,698 %	133 818	128 674	132 123	138 532
Chili	0,420	0,431 %	19 921	20 564	21 116	22 140
Chine	15,254	15,660 %	587 595	746 880	766 894	804 094
Chypre	0,036	0,037 %	1 762	1 763	1 810	1 898
Colombie	0,246	0,253 %	14 096	12 045	12 368	12 968
Comores	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000

\* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

\*\*\* Uniquement pour 2025, 2023 et 2024 étant identiques au scénario B.

<sup>4</sup> Les changements estimés dans les contributions annuelles seront inclus dans le projet de résolution qui sera présenté à la COP14 lors de la reprise de séance de la 59e Réunion du Comité permanent (SC59/2022).



Partie contractante (membre au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	Barème ONU 2022- 2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2019 -2021	Contribution annuelle estimée 2023- 2025 Scénario A	Contribution annuelle estimée 2023- 2025 Scénario B	Contribution annuelle estimée 2025 Scénario C***
Congo	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Costa Rica	0,069	0,071 %	3 035	3 378	3 469	3 637
Côte d'Ivoire	0,022	0,023 %	1 000	1 077	1 106	1 160
Croatie	0,091	0,093 %	3 769	4 456	4 575	4 797
Cuba	0,095	0,098 %	3 916	4 651	4 776	5 008
Danemark	0,553	0,568 %	27 116	27 076	27 802	29 151
Djibouti	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Égypte	0,139	0,143 %	9 104	6 806	6 988	7 327
El Salvador	0,013	0,013 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Émirats arabes unis	0,635	0,652 %	30 151	31 091	31 925	33 473
Équateur	0,077	0,079 %	3 916	3 770	3 871	4 059
Espagne	2,134	2,191 %	105 038	104 487	107 287	112 491
Estonie	0,044	0,045 %	1 909	2 154	2 212	2 319
Eswatini	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Fédération de Russie	1,866	1,916 %	117 715	91 365	93 813	98 364
Fidji	0,004	0,004 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Finlande	0,417	0,428 %	20 606	20 417	20 965	21 982
France	4,318	4,433 %	216 684	211 421	217 088	227 618
Gabon	0,013	0,013 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Gambie	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Géorgie	0,008	0,008 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Ghana	0,024	0,025 %	1 000	1 175	1 207	1 265
Grèce	0,325	0,334 %	17 914	15 913	16 339	17 132
Grenade	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Guatemala	0,041	0,042 %	1 762	2 007	2 061	2 161
Guinée	0,003	0,003 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Guinée équatoriale	0,012	0,012 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Guinée-Bissau	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Honduras	0,009	0,009 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Hongrie	0,228	0,234 %	10 083	11 164	11 463	12 019
Îles Marshall	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Inde	1,044	1,072 %	40 821	51 117	52 487	55 033
Indonésie	0,549	0,564 %	26 578	26 881	27 601	28 940
Iran (République islamique d')	0,371	0,381 %	19 480	18 165	18 652	19 557
Iraq	0,128	0,131 %	6 314	6 267	6 435	6 747
Irlande	0,439	0,451 %	18 159	21 495	22 071	23 141
Islande	0,036	0,037 %	1 370	1 763	1 810	1 898
Israël	0,561	0,576 %	23 984	27 468	28 204	29 572
Italie	3,189	3,274 %	161 864	156 142	160 327	168 104
Jamaïque	0,008	0,008 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Japon	8,033	8,247 %	419 173	393 318	403 859	423 450
Jordanie	0,022	0,023 %	1 028	1 077	1 106	1 160

\* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

\*\*\* Uniquement pour 2025, 2023 et 2024 étant identiques au scénario B.

Partie contractante (membre au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	Barème ONU 2022- 2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2019 -2021	Contribution annuelle estimée 2023- 2025 Scénario A	Contribution annuelle estimée 2023- 2025 Scénario B	Contribution annuelle estimée 2025 Scénario C***
Kazakhstan	0,133	0,137 %	8 712	6 512	6 687	7 011
Kenya	0,030	0,031 %	1 175	1 469	1 508	1 581
Kirghizistan	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Kiribati	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Koweït	0,234	0,240 %	12 334	11 457	11 764	12 335
Lesotho	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Lettonie	0,050	0,051 %	2 300	2 448	2 514	2 636
Liban	0,036	0,037 %	2 300	1 763	1 810	1 898
Libye	0,018	0,018 %	1 468	1 000	1 000	1 000
Libéria	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Liechtenstein	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Lituanie	0,077	0,079 %	3 475	3 770	3 871	4 059
Luxembourg	0,068	0,070 %	3 279	3 329	3 419	3 585
Macédoine du Nord	0,007	0,007 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Madagascar	0,004	0,004 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Malaisie	0,348	0,357 %	16 691	17 039	17 496	18 344
Malawi	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Mali	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Malte	0,019	0,020 %	1 000	1 000	1 000	1 002
Maroc	0,055	0,056 %	2 692	2 693	2 765	2 899
Maurice	0,019	0,020 %	1 000	1 000	1 000	1 002
Mauritanie	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Mexique	1,221	1,253 %	63 238	59 784	61 386	64 364
Monaco	0,011	0,011 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Mongolie	0,004	0,004 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Monténégro	0,004	0,004 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Mozambique	0,004	0,004 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Myanmar	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Namibie	0,009	0,009 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Népal	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Nicaragua	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Niger	0,003	0,003 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Nigéria	0,182	0,187 %	12 236	8 911	9 150	9 594
Norvège	0,679	0,697 %	36 905	33 246	34 137	35 793
Nouvelle-Zélande	0,309	0,317 %	14 243	15 130	15 535	16 289
Oman	0,111	0,114 %	5 629	5 435	5 581	5 851
Ouganda	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Ouzbékistan	0,027	0,028 %	1 566	1 322	1 357	1 423
Pakistan	0,114	0,117 %	5 629	5 582	5 731	6 009
Palaos	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Panama	0,090	0,092 %	2 203	4 407	4 525	4 744
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000

\* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

\*\*\* Uniquement pour 2025, 2023 et 2024 étant identiques au scénario B.

Partie contractante (membre au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	Barème ONU 2022- 2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2019 -2021	Contribution annuelle estimée 2023- 2025 Scénario A	Contribution annuelle estimée 2023- 2025 Scénario B	Contribution annuelle estimée 2025 Scénario C***
Paraguay	0,026	0,027%	1 000	1 273	1 307	1 371
Pays-Bas	1,377	1,414 %	66 371	67 422	69 229	72 587
Pérou	0,163	0,167%	7 440	7 981	8 195	8 592
Philippines	0,212	0,218 %	10 034	10 380	10 658	11 175
Pologne	0,837	0,859 %	39 255	40 982	42 080	44 121
Portugal	0,353	0,362 %	17 131	17 284	17 747	18 608
République arabe syrienne	0,009	0,009 %	1 000	1 000	1 000	1 000
République centrafricaine	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
République de Corée	2,574	2,643 %	110 960	126 030	129 408	135 685
République de Moldova	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
République démocratique du Congo	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
République démocratique populaire de Corée	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
République démocratique populaire lao	0,007	0,007 %	1 000	1 000	1 000	1 000
République dominicaine	0,067	0,069 %	2 594	3 281	3 368	3 532
République tchèque	0,340	0,349 %	15 222	16 647	17 094	17 923
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Roumanie	0,312	0,320 %	9 691	15 276	15 686	16 447
Royaume-Uni	4,375	4,491 %	223 536	214 212	219 953	230 623
Rwanda	0,003	0,003 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Sainte-Lucie	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Samoa	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Sénégal	0,007	0,007 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Serbie	0,032	0,033 %	1 370	1 567	1 609	1 687
Seychelles	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Sierra Leone	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Slovaquie	0,155	0,159 %	7 489	7 589	7 793	8 171
Slovénie	0,079	0,081 %	3 720	3 868	3 972	4 164
Soudan	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Soudan du Sud	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Sri Lanka	0,045	0,046%	2 154	2 203	2 262	2 372
Suède	0,871	0,894 %	44 345	42 647	43 790	45 914
Suisse	1,134	1,164 %	56 337	55 524	57 012	59 777
Suriname	0,003	0,003 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Tadjikistan	0,003	0,003 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Tchad	0,003	0,003 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Thaïlande	0,368	0,378 %	15 026	18 018	18 501	19 399
Togo	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Trinité-et-Tobago	0,037	0,038 %	1 958	1 812	1 860	1 950
Tunisie	0,019	0,020 %	1 224	1 000	1 000	1 002

\* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

\*\*\* Uniquement pour 2025, 2023 et 2024 étant identiques au scénario B.

Partie contractante (membre au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)	Barème ONU 2022- 2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2019 -2021	Contribution annuelle estimée 2023- 2025 Scénario A	Contribution annuelle estimée 2023- 2025 Scénario B	Contribution annuelle estimée 2025 Scénario C***
Turkménistan	0,034	0,035 %	1 615	1 665	1 709	1 792
Turquie	0,845	0,867 %	67 105	41 374	42 482	44 543
Ukraine	0,056	0,057 %	2 790	2 742	2 815	2 952
Uruguay	0,092	0,094 %	4 258	4 505	4 625	4 850
Vanuatu	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,180 %	35 633	8 568	8 798	9 225
Viet Nam	0,093	0,095 %	3 769	4 554	4 676	4 902
Yémen	0,008	0,008 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Zambie	0,008	0,008 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Zimbabwe	0,007	0,007 %	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Total</b>	<b>75 978</b>	<b>78,0000 %</b>	<b>3 778 998</b>	<b>3 779 000</b>	<b>3 878 000</b>	<b>4 062 000</b>
Autres contributions**						
États-Unis d'Amérique		22 %	1 065 799	1 065 799	1 094 000	1 146 000
<b>Total général</b>			<b>4 844 797</b>	<b>4 844 799</b>	<b>4 972 000</b>	<b>5 208 000</b>

\* Conformément à la résolution A/RES/76/238 des Nations Unies, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

\*\* Comme précédemment, contribution volontaire de 22 % des contributions totales des Parties contractantes.

\*\*\* Uniquement pour 2025, 2023 et 2024 étant identiques au scénario B.

### Annexe 3

#### Personnel du Secrétariat (administratif) pour 2023-2025 selon budget dans l'annexe 1

Groupe	2022	2023	2024	2025
Cadres supérieurs du Secrétariat	1 S, 1 D, 1 P2, 2 A3	1 S, 1 D, 1 P2, 2 A3	1 S, 1 D, 1 P2, 2 A3	1 S, 1 D, 1 P2, 2 A3
Mobilisation des ressources et sensibilisation	2 P2, 1 A3	2 P2, 1 A3	2 P2, 1 A3	2 P2, 1 A3
Appui et conseils aux régions	4 M1, 4 administrateurs auxiliaires	4 M1, 4 administrateurs auxiliaires	4 M1, 4 administrateurs auxiliaires	4 M1, 4 administrateurs auxiliaires
Sciences et politiques	1 M1, 2 P2, 1 P1	1 M1, 2 P2, 1 P1	1 M1, 2 P2, P1	1 M1, 2 P2, 1 P1
Administration	1 P2, 1 P1 (50 %), 1 A3	1 P2, 1 P1 (50 %), 1 A3	1 P2, 1 P1 (50 %), 1 A3	1 P2, 1 P1 (50 %), 1 A3
<b>Total</b>	<b>22,5 membres du personnel</b>	<b>22,5 membres du personnel</b>	<b>22,5 membres du personnel</b>	<b>22,5 membres du personnel</b>
<b>Coût total du Scénario A (en milliers de CHF)</b>	<b>3 586</b>	<b>3 586</b>	<b>3 603</b>	<b>3 603</b>
<b>Coût total des Scénarios A et B (en milliers de CHF)</b>	<b>3 586</b>	<b>3 621</b>	<b>3 672</b>	<b>3 707</b>

Note :

Le nombre d'employés et les postes pour 2022 figurent à titre de référence. Les coûts sont budgétés et attribués aux postes budgétaires sur la base des postes actuellement financés par le budget administratif. Le terme « Groupe » renvoie à la catégorie de dépenses figurant dans l'annexe 1.

Niveaux selon les politiques et lignes directrices de l'UICN sur le classement des emplois.

S = Secrétaire générale ; M1-M2 = postes de cadres ; P1-P2 = postes professionnels ; A1-A3 = postes de soutien.